



Arrêté temporaire évènement n° 23-AT-0544

Portant réglementation de la

circulation

rue Volant le 30/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/NB

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que les riverains de la rue Volant organisent un évènement intitulé "Fête des voisins",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: Le Vendredi 30/06/2023, la circulation de tous véhicules est interdite de 19h à minuit rue Volant, de la place Jean-Baptiste Plainchamp jusqu'à la rue des Anciennes Mairies.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : Monsieur Haja Rambelo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

TERRE, le 12 Juin 2023

e de NANTERRE

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Monsieur Haja RAMBELO (MAIRIE DE NANTERRE) Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE) Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.